



Le Président

CFE-CGC
10/12 rue Saint Amand
75015 Paris

À l'attention de : Mme Hélène Marcy,
Vice-Présidente de la CFE-CGC Orange
Et de : M. Stéphane Gouriou,
Secrétaire adjoint de la Commission
Participation, Intéressement, Actionnariat
de la CFE-CGC Orange

Issy-les-Moulineaux, le 14 février 2025

Objet : Réponse à votre demande d'intéressement supplémentaire au titre des résultats 2024

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 24 janvier 2025 que vous m'avez adressé, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, relatif à une demande d'intéressement supplémentaire au titre des résultats 2024.

Cette demande a été examinée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2024, qui a arrêté les comptes de l'exercice 2024.

A cette occasion, la direction générale a pu rappeler qu'Orange est attaché depuis de nombreuses années au partage de la valeur avec les salariés. Les dispositifs associés y contribuent régulièrement chaque année, y compris durant les périodes de fortes contraintes économiques ou concurrentielles. Ce principe a permis de maintenir le partage de la valeur au bénéfice des salariés à un niveau stable de 41 % depuis 2018.

L'intéressement est un élément de rémunération complémentaire mis en place par Orange SA pour associer financièrement les salariés aux résultats et à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Son montant dépend d'objectifs à atteindre par l'entreprise.

En 2021 et en 2022, les taux de paiement ont été respectivement de 4,42 % et 4,56 %, soit des niveaux supérieurs au taux à objectifs atteints de 4,2 %.



En 2023, ce taux a été de 4,08 % dans un contexte de performance économique plus difficile impactant l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO) en raison de la décroissance des activités commerciales en France notamment sur les activités d'Orange Business (SCE).

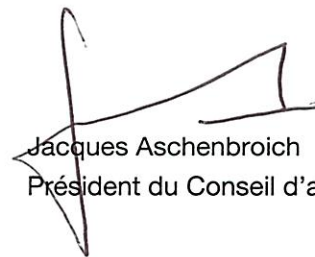
En 2024, un nouvel accord d'intéressement Orange SA a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives pour la période 2024-2026. Le poids de l'indicateur financier (IPO) y a été réduit de 10 points, conduisant à un rééquilibrage à parts égales (50 % / 50 %) avec le poids des indicateurs non-financiers (IQSC et IPE). En outre, cet accord revalorise les taux de paiement entre 90% et 102% d'atteinte des objectifs, afin de mieux reconnaître les efforts des salariés.

La direction générale a indiqué que les résultats de l'année 2024 permettront de distribuer, en France, une enveloppe globale de 281 millions d'euros (vs 253 millions d'euros en 2023) à travers le versement de la participation Groupe France (105 millions d'euros) et de l'intéressement d'Orange SA (176 millions d'euros vs 146 millions d'euros en 2023). Cela représentera un taux de paiement de 4,96 %, bien meilleur que ceux des années précédentes, auxquels s'ajoutent les versements liés aux accords d'intéressement des filiales France, dont les montants ne sont pas connus à ce stade.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner une suite favorable à votre demande d'intéressement supplémentaire pour Orange SA.

Concernant les filiales, il appartient à chaque instance de gouvernance, conformément à la loi, de se prononcer sur le versement d'un intéressement supplémentaire en fonction de leurs contextes spécifiques.

J'espère avoir ainsi apporté les éclairages utiles à vos demandes, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques Aschenbroich
Président du Conseil d'administration

Copie : Mme Christel Heydemann, Directrice générale